Decision 19-DCC-266 of December 27, 2019

regarding the merger of agricultural cooperatives Océalia and Natéa

Posted on: February 21, 2020 | Sectors :

AGRICULTURE / AGRI-FOOD

Presentation of the decision

Summary

Le 25 novembre 2019, la coopérative agricole Océalia a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de fusion par absorption avec la coopérative agricole Natéa. Les parties sont toutes deux actives dans les secteurs des céréales, oléagineux et protéagineux, de l'agrofourniture, de la nutrition animale, de la distribution au détail d'articles de jardinage, bricolage, aménagements extérieurs et animalerie.

L'Autorité de la concurrence a considéré que l'opération ne soulève pas de problème de concurrence sur les marchés de la nutrition animale et ceux de la distribution au détail d'articles de jardinage, bricolage, aménagements extérieurs et animalerie, compte-tenu de chevauchement d'activité non significatifs.

Sur les marchés de la collecte de céréales, protéagineux et oléagineux et de la distribution de produits d'agrofourniture, des chevauchements horizontaux significatifs ont été identifiés dans le département de la Haute-Vienne (87). Ainsi, l'Autorité de la concurrence à procéder à un examen minutieux des risques de réduction significative de la concurrence à l'échelle départementale, notamment en se fondant sur des tests de marché réalisés auprès des acteurs de ces marchés.

Concernant les marchés de la collecte de céréales, protéagineux et oléagineux, l'Autorité a considéré que la présence de concurrents d'envergure similaire était de nature à conserver une intensité concurrentielle suffisante à l'issue de l'opération.

Concernant les marchés de la distribution de produits d'agrofourniture, les concurrents interrogés lors des tests de marché ont répondu être en mesure de concurrencer efficacement la nouvelle entité, dans le cas où celle-ci augmenterait

ses prix à l'issue de l'opération, et où ses consommateurs devraient chercher des alternatives crédibles.

Ainsi, toute préoccupation de concurrence a pu être écartée en phase 1, et l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération, sans remède.

Information about the decision

Type of transaction	Merger
Decision	Clearance decision
Phase decision	Phase 1
Simplified procedure	Non
Company(ies) involved	Coopératives agricoles Océalia Coopératives agricoles Natéa

Read

le texte intégral de la décision
228.93 KB

communiqué de presse / press release